

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

N° 200-11-024647-185

défaut  ex parte  contesté  enquête au mérite

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE TILLY DE LAVAL et  
PROMOTIONS ANNE DELISLE INC.**

Débitrices-  
requérantes

**LEMIEUX NOLET inc.**

Contrôleur

**SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC et  
SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC pour le  
COMMISSAIRE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

Mis en cause

**VILLE DE LAVAL**

Intimée

Division Commerciale Salle n° 3.42

Le 18 juin 2019

**EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s. (JJ0379)**

ENREGISTREMENT

DÉBUT 9 h 39

FIN 10 h 37

**DÉBITRICES**

Présent  Absent

M<sup>e</sup> **Suzie Laprise, Me Reynald Poulin**  
BEAUBAIS TRUCHON  
Casier 65

**CRÉANCIERS GARANTIS**

Présent  Absent

M<sup>e</sup> **David Lacoursière**  
LACOURSIÈRE AVOCATS  
Casier 210

**Par conférence téléphonique**

**CONTRÔLEUR**

Présent  Absent

M. **Martin Poirier**  
LEMIEUX NOLET INC.  
1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310  
Lévis (Québec) G6V 0H1

**CONTRÔLEUR**

Présent  Absent

M<sup>e</sup> **Martin Simard**  
BERNIER BEAUDRY  
Casier 127

**INTIMÉE**

Présent  Absent

**Par conférence téléphonique**

M<sup>e</sup> **Simon Lévis**  
Service des affaires juridiques de la Ville  
de Laval  
1200, boulevard Chomedey, bur. 600  
Laval (Québec) H7V 3Z4

NATURE DE LA CAUSE Gestion particulière – demande de prorogation

GREFFIÈRE Ginette Charron (TC2734)

9 h 39

Appel du dossier et identification des avocats.

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.  
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 5 février 2019

- 
- 9 h 43 Échange entre le Tribunal et les avocats.
- 9 h 44 Le Tribunal propose les dates des 15 et 16 octobre 2019 pour le débat sur la prescription. Me Laprise et Me Lévis se déclarent disponibles.
- 9 h 49 Monsieur Mathieu et Me Lévis s'adressent au Tribunal.
- 9 h 53 Échange entre le Tribunal, Me Poulin et Me Lévis.
- Le Tribunal fixe aux **15 et 16 octobre 2019** l'audience du débat sur la prescription.
- L'interrogatoire de monsieur Mathieu et de madame Delisle aura lieu ce jour, **18 juin 2019**, et portera sur les engagements qui ont déjà été transmis. Si des engagements additionnels sont requis, ils seront transmis à Me Lévis dans les trente (30) jours de l'interrogatoire.
- Les moyens détaillés de la Ville de Laval sur la prescription seront déposés dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des engagements additionnels. Dans ce même délai, les parties déposeront leurs autorités et leurs plans d'argumentation.
- A la suite du dépôt des moyens détaillés de la Ville de Laval, les requérantes pourront interroger un représentant de la Ville le plus rapidement possible, le cas échéant.
- Les parties conviennent que d'ici le **30 août 2019** elles transmettront au Tribunal un document faisant état de leurs admissions ainsi que la liste de leurs témoins et de la durée de leurs interrogatoires et contre-interrogatoires, de manière à s'assurer de pouvoir procéder au débat sur la prescription à l'intérieur des deux (2) jours fixés pour cette audience.
- 10 h 00 Me Lévis quitte la salle, l'audience sur la demande de prorogation n'étant pas pertinente pour lui.
- 10 h 05 Me Laprise introduit comme témoin monsieur Gaétan Mathieu.
- Témoin :**
- M. Gaétan Mathieu**  
909, rue de Laudence, app. 407  
Québec (Québec) G1X 5H7
- ASSERMENTÉ**
- 10 h 08 Monsieur Mathieu s'adresse au Tribunal et produit des rapports sur la valeur de l'immeuble et des offres d'achat :

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.  
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 5 février 2019

- 10 h 17 Échange entre le Tribunal et monsieur Mathieu.
- 10 h 20 Me Lacoursière indique ne pas avoir de questions pour le témoin.
- 10 h 20 Me Simard questionne le témoin.
- Monsieur Mathieu déclare accepter que les évaluateurs de Cap immobilier répondent aux questions du contrôleur, le cas échéant.
- Le témoin est libéré.
- 10 h 23 Me Laprise introduit comme témoin monsieur Martin Poirier, contrôleur dxe la firme Lemieux Nolet.

**Témoin :**

**M. Martin Poirier**

1610, boul. Alphonse-Desjardins, bur. 310  
Lévis (Québec) G6V 0H1

**ASSERMENTÉ**

Monsieur Poirier dépose son 6<sup>ième</sup> rapport et s'adresse au Tribunal.

**ORDONNANCE (rendue séance tenante)**

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2019 le Tribunal a prorogé l'ordonnance initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* de manière à ce qu'elle continue à produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures soit reportée à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que le débat portant sur la question de la prescription dans le cadre de la demande en jugement déclaratoire des requérantes contre la Ville de Laval n'a pu se tenir aux dates prévues mais pourra l'être, à la suite de la présente gestion du dossier, les **15 et 16 octobre prochain**.

HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)**

Société en commandite de Tilly de Laval et Promotions Anne Delisle inc.  
et Lemieux Nolet inc. et Sous-Ministre du Revenu du Québec et al

Le 5 février 2019

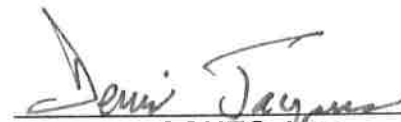
---

**CONSIDÉRANT** que le contrôleur, monsieur Martin Poirier, a déposé à l'audience son 6<sup>ième</sup> rapport sur l'état des affaires et des finances de la compagnie, recommandant la prolongation demandée puisqu'il considère qu'elle est à l'avantage des créanciers;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

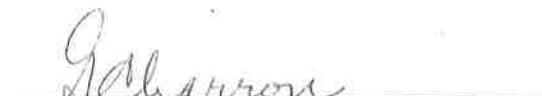
**DÉCLARE** que l'ordonnance Initiale rendue le 14 février 2018 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* est prorogée, qu'elle continuera de produire ses pleins effets et que la date de cessation de la suspension des procédures au sens qui lui est donné au paragraphe 9 de l'ordonnance initiale, est reportée au **16 octobre 2019**.

LE TOUT sans frais.

  
DENIS JACQUES, j.c.s.

10 h 37

Fin de l'audience.

  
Ginette Charron, greffière-audicière